



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 novembre 2025

**Sous la présidence de M. MEHL Raphaël, Maire**

Conseillers élus :  
13

Présents : 11

Date de  
convocation :  
10/11/2025

Compte-rendu  
affiché  
le 01/12/2025

**Membres présents :** KREMMEL Nicolas - WENDLING Yannick, Adjoints  
ERTZ Elodie - LAPP Kathy - HAMMANN Marie - MORIN Frank -  
RICHERT Edith - SOULIER Evelyne -  
STAATH Jean-Baptiste - VAUTRIN Nicolas

**Membre absent excusé :** SCHAAL Pierre-Yves (procuration à MORIN Franck)

**Membre absent non excusé :** VAUTRIN Thierry

**Secrétaire de séance :** ERTZ Elodie

#### Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance Elodie
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Remboursement de facture carburant
4. Décision Modificative
5. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG67 2026-2031
6. Point rénovation salle des fêtes / stand de tir
7. Divers

#### **1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Elodie ERTZ a été désignée secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

#### **3. Remboursement de factures**

- Facture Match payée le 28/10/2025 par Raphaël MEHL, Maire, d'un montant de 300 € correspondant à la recharge de la carte carburant.

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le remboursement de cette facture.

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

#### **4. Décision Modificative**

Le Maire indique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits du budget primitif 2025, pour prendre en charge les dépenses des emprunts.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

valide les écritures comptables comme suit :

##### **DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 66 - Compte 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" + 3.200 €

##### **RECETTE DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 013 - Compte 6459 " Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance"+ 2.800 €

Chapitre 75 - Compte 75888 "Autres produits divers de gestion courante" + 400 €

##### **DÉPENSE D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 16 - Compte 1641 "Emprunts en Euros" + 4.500 €

Chapitre 21 - Compte 21538 "Autres installations" - 4.500 €

autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

#### **5. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG67 2026-2031**

##### **Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque "Santé" et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

**DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque "Santé" ;

**DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 40 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 "garanties de base", formule 2 "garanties renforcées" ou formule 3 "garanties supérieures") ;
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée "option renfort dentaire".

#### **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

#### **6. Point rénovation salle des fêtes / stand de tir**

Est présentée en séance la situation problématique du projet, suite à un premier retour des services du contrôle de légalité mentionnant un avis négatif sur la procédure.

Le maire indique que des changements devront être faits pour la suite de ce projet, tant dans son périmètre que dans son mode de fonctionnement.

Les décisions et suite des événements seront prises lors du conseil municipal de décembre.

#### **7. Divers**

Point organisation Marché de Noël.

**Séance close à 22h.**

La secrétaire de séance

Elodie ERTZ



Le Maire

Raphaël MEHL

